Quéven Kewenn	CONSEIL MUNICIPAL *Séance publique du 4 novembre 2021* *Mairie - Salle du Conseil Municipal* *COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE*

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 24 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Linda Tonnerre** à Marc Boutruche, **Pascale Gillard** à Raymond Boyer, **Stéphane Le Ravalec** à Damien Baudet, **Aziliz Daniel** à Julie Gillmann

La séance est ouverte à 20 h 34.

Jean-Louis Dugué est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, en hommage à Roger le Mignon, ancien adjoint au Maire au sport, aux côtés de Jean-Yves Lorient, propose d'observer une minute de silence.

Conseil Municipal 23 septembre 2021	**Direction générale**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

Rapport Social Unique (RSU)	**Ressources humaines**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC, …). Il correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente.

Ce travail d'analyse et de suivi des données «RH» permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

L'article 9 du décret précise que le rapport social unique est transmis aux membres du Comité Technique avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Puis, l'avis du comité technique est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable du CTP le 13 octobre dernier.

→ Annexe 1

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Rapport Social Unique.

Télétravail - Modification du règlement	**Ressources humaines**

Le règlement de télétravail a été approuvé le 5 novembre 2020.

Il fixe notamment le nombre de jours à
- 2 jours par semaine en télétravail récurrent
- 6 jours par an en télétravail ponctuel

Ce règlement n'a été mis en œuvre qu'à partir de septembre 2021 du fait du COVID et de la réglementation qui permettait un télétravail plus souple.

Il y a peu de demandes actuellement. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que le nombre de jours ponctuels est trop faible.

Il est proposé de le passer à **24 jours maximum par an** (soit 48 jours si pris par demi-journée).
A contrario, le télétravail récurrent n'est plus possible. Le nombre de jours passe donc de 2 jours à zéro.

Une évaluation sera faite dans un an.

Les membres du CT représentant les agents ont approuvé le passage à 24 jours ponctuels, mais ont voté contre le passage à zéro jour de télétravail récurrent.

→ Annexe 2

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le règlement télétravail tel que modifié pour une date d'effet au 1er novembre 2021.

Tableau des effectifs	**Ressources humaines**

Régulièrement, des ajustements du tableau des effectifs des emplois permanents sont nécessaires pour tenir compte des mouvements de personnel (concours, départs, ...).

Les modifications présentées concernent les mouvements suivants :
- 6 départs en retraite,
- 1 licenciement,
- 2 mises en disponibilité,
- 1 passage à temps complet d'un agent (infirmière).

Il faut préciser que ces postes sont occupés par de nouvelles personnes mais sur des grades différents et parfois des contractuels.

→ **Annexe 3**

Les membres du CTP ont émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le tableau, joint en annexe, ainsi modifié.

Modification délibération/ Échange Le Bretonnic/Commune de Quéven	**Urbanisme**

Par délibération n°2020-133 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles entre Mme Patricia Le Bretonnic et la commune.

Or, il convient de préciser que Mme Patricia Le Bretonnic n'est pas l'unique propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 599 ; ses enfants le sont aussi.

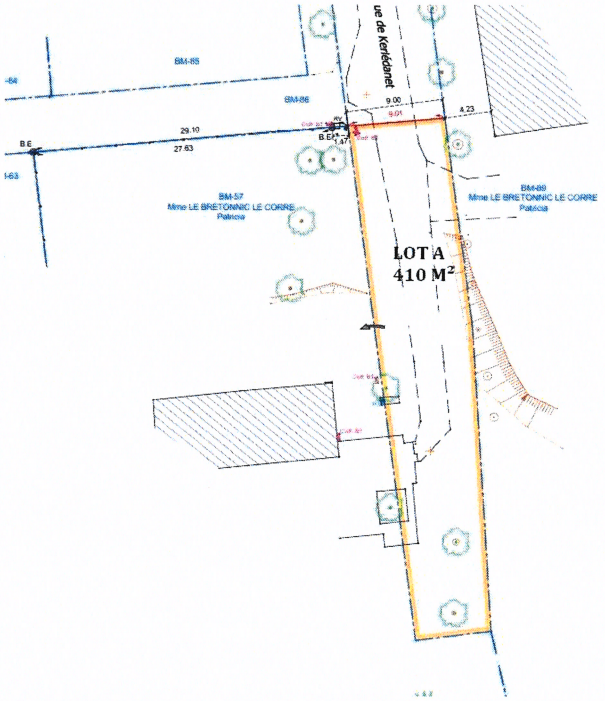

Il convient de modifier la délibération du 17 décembre pour apporter cette précision.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Décide de modifier la délibération du 17 décembre 2020 comme suit (modifications en rouge) :

- **Approuve l'échange des parcelles entre la commune et Mme Patricia Le Bretonnic et ses enfants** (M. Ronan LE CORRE, M. Kévin LE CORRE, Mme Irwina LE CORRE, M. Gwenvaël LE CORRE), **à savoir l'acquisition par Mme Le Bretonnic et consorts de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3447 m², par la commune.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Mme Patricia Le Bretonnic et consorts.**
- **Le reste du texte de la délibération reste inchangé.**

Révision allégée n°1 du PLU	Urbanisme

Il convient de lancer une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Quéven pour permettre l'évolution de la station de distribution de carburant du dépôt de bus situé sur la parcelle cadastrée CA 111 (23, rue Pierre Mendès-France), du diesel vers le bioGNV.

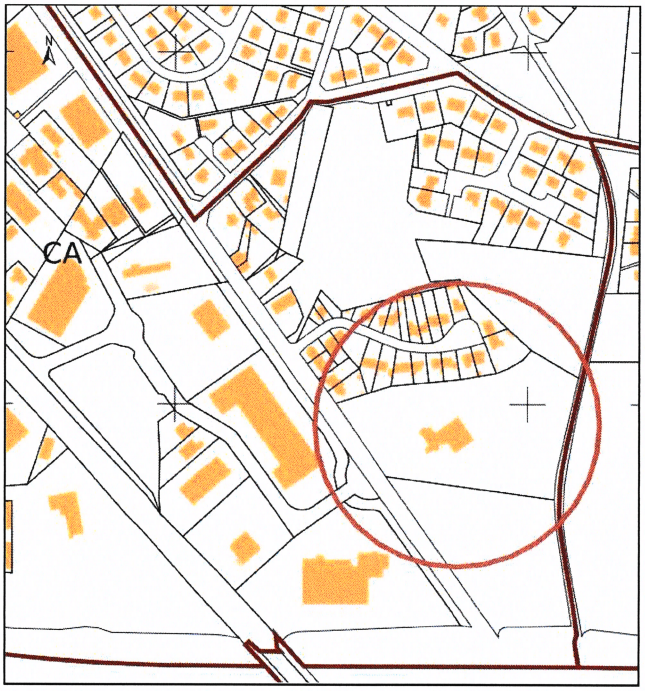

I - Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Aujourd'hui, Lorient Agglomération a le projet de modifier la nature du carburant utilisé par la flotte de bus mise à disposition de son délégataire RATP Dev Lorient Agglomération (RDLA) pour l'exploitation du réseau de bus. Le diesel serait abandonné au profit du bioGNV et de l'hydrogène. Lorient Agglomération met à disposition de RDLA deux dépôts où est stocké et distribué le carburant nécessaire aux bus : un à Lorient, boulevard Yves Demaine et un autre à Quéven, en entrée sud de la ville, 23, rue Pierre Mendès-France.
La station de Quéven notamment doit subir des transformations pour être opérationnelle en vue de cette évolution. Toutefois, le PLU de la commune n'autorise pas ces transformations actuellement.

La parcelle concernée par cette installation est cadastrée CA 111. Elle accueille déjà le dépôt de bus de la CTRL de Quéven.

Elle présente de nombreux avantages :

- dépôt de bus existant,
- propriété de Lorient Agglomération,
- surface disponible suffisante,
- aucune contrainte environnementale directe.

La parcelle est toutefois impactée par la servitude d'utilité publique (SUP) PT2 (servitude de protection des centres de réception radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique).
En outre, cette parcelle se situe déjà dans un secteur constructible au PLU en vigueur.
Néanmoins, compte tenu des contraintes réglementaires exposées par le document d'urbanisme communal en vigueur,

il n'est pas possible aujourd'hui d'y installer cet équipement d'intérêt général.
En effet, la parcelle est aujourd'hui concernée par un zonage du PLU (Uia) destiné aux activités et installations professionnelles, industrielles et artisanales non susceptibles de présenter des nuisances incompatibles avec l'habitat et interdisant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (art. Ui1 du règlement du PLU).
La future station qui distribuera le carburant bioGNV sera une ICPE. Le zonage actuel ne convient donc pas.

Le projet évoque également l'extension des ateliers, en complément de ceux existant sur le site. Le zonage actuel du PLU (Uia) ne permet pas cette évolution.

Si on souhaite mener à bien le projet de transformation du dépôt de bus de la CTRL, il y a donc lieu de faire évoluer ce PLU.

Afin de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec le projet de construction de la nouvelle station de distribution de bioGNV et permettre ainsi sa réalisation rapide, plusieurs modifications du document PLU en vigueur sont nécessaires :

- Transformer le zonage Uia (interdisant les ICPE) en Uib (autorisant les ICPE) sur le règlement graphique ;
- Permettre en zone Uib, dans le règlement écrit, les constructions à usage de bureaux et de services dans la mesure où il ne s'agit pas de l'activité principale ainsi que les constructions à usage d'entrepôts commerciaux ;
- Amender le rapport de présentation à l'aide d'un additif qui présentera l'objet de la procédure utilisée et ses objectifs ainsi que les modifications apportées au dossier PLU.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le code de l'Urbanisme (art. L.153-34) prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur document d'urbanisme lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.
- et que cela ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

L'introduction, au règlement du PLU, de la possibilité d'implantation d'une ICPE, entraîne donc l'apparition dans le secteur de nouveaux risques de nuisances. Aucune autre modification n'est par ailleurs envisagée et l'économie générale du PADD n'est pas affectée.
De plus, le projet conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021.
Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
Le projet de révision allégée du PLU fait également l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
Il est ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'Urbanisme, les procédures de révision allégée du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.
Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.
Cette délibération du conseil municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Quéven afin de permettre la réalisation du projet de mise en conformité du dépôt de bus de la CTRL ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition au public à la mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt de projet, et sur le site internet de la commune :
  - d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé,
  - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- L'affichage à l'accueil de la mairie de Quéven d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- La tenue d'une réunion d'information et de concertation à destination des riverains avant l'arrêt de projet ;
- La mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Quéven, jusqu'à l'arrêt du projet :
  - par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven, service Urbanisme, Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - QUÉVEN CEDEX
  - par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
  - sur le registre susmentionné.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Quéven, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Quéven : https://www.queven.com.
La concertation doit être menée pendant toute la durée de la procédure de révision allégée du PLU (art. L.103-2.code de l'urbanisme)
Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, par voie dématérialisée sur le site de la commune et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.
A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Quéven.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,
Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Quéven approuvé le 30 janvier 2020,
Vu les éléments du dossier tenus à la disposition des élus,
Entendu la note de synthèse de présentation du projet,
Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,
Considérant que la présente procédure concerne un secteur et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celle-ci,
Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven.**
- **Définit l'objectif premier de la procédure comme étant de permettre l'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au dépôt de bus de Lorient Agglomération, situé 23 rue Pierre Mendès France à Quéven, et plus globalement, les objectifs d'intérêt général suivants :**

- **Lutter contre le changement climatique grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de bus de Lorient Agglomération ;**
- **Permettre la transition énergétique du réseau de transports collectifs de Lorient Agglomération, du diesel vers le carburant bioGNV.**
- **Fixer les modalités de concertation comme exposées ci-dessus.**

Mairie - UBS : convention de partenariat	**Direction générale**

Vu la délibération du 5 juin 2018, relative à la convention de partenariat Mairie de Quéven - Université de Bretagne Sud, portant sur les actions communes de médiation culturelle et les modalités d'accès des étudiants à la médiathèque Les Sources, ainsi que des Quévenois à la bibliothèque universitaire, arrivant à échéance en 2021,

Vu le développement et l'évolution du partenariat de l'UBS avec les villes situées dans le rayon de son implantation géographique, notamment avec la Mairie de Quéven,

La ville de Quéven et l'Université de Bretagne Sud ont la volonté de renouveler leur partenariat au service d'une double ambition :

- Accompagner l'attractivité locale de l'Université et son implantation au quotidien dans son bassin de vie,
- Favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.

Les principes des relations entre la ville et l'université dans ce cadre, sont définis au sein d'une nouvelle convention actualisée pour une durée de 3 ans.

→ Annexe 4

Nouveauté : la ville de Quéven et l'Université Bretagne Sud s'entendent pour mettre en place des actions partenariales en lien avec les enseignements dispensés à l'Université. Ces actions seront développées dans le cadre d'une annexe annuelle qui sera transmise par l'Université Bretagne Sud à la ville de Quéven au début de chaque année universitaire, s'il y a lieu.

Dans ce cadre, sont en projet pour l'année universitaire 2021-2022 :

- Un partenariat avec le département Hygiène, Sécurité et Environnement de l'IUT, pour un projet tutoré portant sur l'élaboration de protocoles et affichages de sécurité dans le parc de Kerzec,
- Un partenariat avec la nouvelle licence bivalente Histoire-Géographie, pour l'expérimentation d'une Unité d'Enseignement (UE) dans le cadre de laquelle les étudiants travaillent sur le territoire d'une commune, sur différentes thématiques définies en amont avec la collectivité, qui peuvent concerner des questions relatives aux paysages, à l'habitat, à l'occupation des espaces publics, à la valorisation d'espaces spécifiques, aux flux…, des questions qui relèvent de l'analyse géographique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le projet de convention de partenariat 2021-2024 avec l'UBS tel que présenté et autorise M. le Maire à la signer et tout autre document afférent.

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : signature de la convention	**Affaires scolaires**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer

à la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative. Sur l'ensemble du territoire national, l'État y investit au total 105 millions d'euros.

Dans ce cadre, un appel à projets national a été lancé au printemps 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat, afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.
Cet appel à projets concerne :

- l'équipement des écoles en matériels et réseaux informatiques,
- l'acquisition de services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune de Quéven y a répondu, sur la base des critères du cahier des charges, en cohérence avec l'état du parc numérique, les pratiques pédagogiques ainsi que les besoins des écoles élémentaires publiques et de l'école privée.

Plan de financement détaillant la subvention sollicitée :

DÉPENSES TTC		**RECETTES plan de relance**	
Matériel informatique et numérique / écoles publiques	37 673 €	26 371 €	70%
Matériel informatique et numérique / école privée	19 000 €	13 300 €	70%
Sous total matériel (A)	*56 673 €*	*39 671 €*	70%
Ressources numériques écoles publiques	5 486 €	2 743 €	50%
Ressources numériques école privée	2 738 €	1 369 €	50%
Sous total ressources numériques (B)	*8 224 €*	*4 112 €*	50%
TOTAL A+B	**64 897 €**	**43 783 €**	67%

L'accord de subvention, à hauteur de **43 783 €**, fait l'objet d'une convention qui définit les modalités du cofinancement et du suivi de l'exécution des dépenses. Une avance de 30 % peut être versée lors du début d'exécution du projet.

→ Annexe 5

La collectivité s'engage :

- à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30 décembre 2022. Les demandes de soldes devront avoir été validées et payées avant la date limite du plan de relance, fixée au 31 décembre 2022.
- à démarrer le projet dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.
- à respecter l'obligation de privilégier les matériels répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME.
- à veiller à ce que les écoles bénéficiaires répondent aux questionnaires en ligne de l'Éducation Nationale.
- à communiquer sur le fait que ces investissements sont réalisés dans le cadre de France Relance, en privilégiant une communication numérique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le projet et autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention "Pour un socle numérique dans les écoles" avec l'Education Nationale et tout autre document afférent.

Délégations du Maire	Direction Générale

Décision municipale

Numéro	Date	Objet
FIN-2021.21	15 octobre 2021	Tarifs espace détente pôle jeunesse

Document disponible dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

****

Prochain Conseil Municipal le jeudi 16 décembre 2021

****

La séance est levée à 21 h 22

Marc Boutruche,

Maire de Quéven